



Edito

Le projet de loi logement de Lecornu et Jeanbrun, prétendant relancer la construction de logements, s'annonce comme un programme de démolition du logement social et des droits des locataires.

Il offrirait aux maires gentrificateurs et aux spéculateurs un programme ANRU de « démolition - épuration sociale » de 150 quartiers populaires, visant au bas mot 200 000 logements sociaux à bas loyer et autant de locataires modestes.

Il céderait aux maires le contingent préfectoral, c'est-à-dire 25% des attributions HLM, dédié aux prioritaires DALO et au quart le moins riche des demandeurs HLM : une autoroute pour le clientélisme communal et la corruption.

Jeanbrun voudrait aussi instaurer le bail HLM de 3 à 4 ans, jetant dans la précarité permanente les locataires HLM. Il prévoit de vendre les logements sociaux au bout de 30 ans, une fois l'emprunt remboursé, de plafonner à 30% le nombre de HLM dans chaque commune...

Les démolisseurs du logement social sont à l'offensive !

Pour le secteur privé, Lecornu embraye le pas sur les revendications des milieux de l'immobilier, promoteurs, BTP, mandataires, bailleurs, rentiers,

oisifs..., en allégeant l'obligation de faire des travaux dans les passoires thermiques, faisant peser sur les locataires l'envolée annoncée des prix de l'énergie, dans le contexte de guerres et de dérèglement climatique.

Soutenu par leurs fidèles alliés, jusqu'au RN, ce projet de loi du gouvernement va ouvrir la boîte de pandore des mesures anti-locataires et anti-pauvres. Soyons uni·es, nombreux·ses et mobilisé·es pour contrer ce projet de loi cynique et pour défendre les droits des locataires, des mal-logé·es et des sans-toit.

Les luttes DAL des locataires, des mal-logé·es et des sans-logis se poursuivent. A Grenoble où l'occupation de locaux du siège de la métropole depuis 6 mois est toujours en cours pour le relogement digne de livreurs vélos surexploités par les plate-formes. A Paris où une centaine de familles mal-logées ou sans logis, prioritaires DALO ont installé un campement depuis le 21 avril. A Lyon où les locataires d'un « coliving » ont lancé une grève des loyers. A Choisy-le-roi (94) où les locataires de logements HLM neufs subissent les mal-façons d'un chantier bâclé par un promoteur et l'entreprise de construction... Ou encore à La Réunion, à Saint-Denis, à Noisy le Sec...

La campagne pour la réquisition des immeubles vides se poursuit. Ainsi, la justice a été saisie face au silence de la préfecture de Paris après le dépôt de demandes de réquisitions par des mal-logé·es sur des logements et immeubles vacants du triangle d'or, quartier le plus cher de France, situé à proximité des Champs Élysées.

La fédération des Comités DAL se prépare à attaquer la nouvelle version du « décret marchand de sommeil » bien édulcorée par rapport à la version annulée en 2024 par le Conseil d'État à la demande du DAL, mais qui contient quelques dispositions régressives.

A l'issue des élections municipales, des maires se sont engagé·es à prendre des arrêtés anti expulsion et des arrêtés de réquisition, à bloquer les programmes de démolition HLM. Il faut que ces engagements voient le jour, pour démontrer que la lutte contre le logement cher et la spéculation sont possibles !

LYON : lutte contre le coliving épisode 2 !



Pour rappel, nous sommes en lutte aux côtés de locataires de l'agence de coliving Joivy en grève des loyers depuis 6 mois pour protester contre ses pratiques. Le « coliving » est un véhicule financier sans statut juridique qui ne respecte pas la loi de 1989 protégeant le droit des locataires. Suite au dernier rendez-vous qu'on a réussi à imposer on a obtenu la fin de la surfacturation des chambres occupées par des couples, la fin de l'augmentation des loyers au remplacement d'un·e coloc, le règlement des problèmes d'entretien, le remboursement des trop perçus, la possibilité de choisir ses futures colocataires ainsi que l'accès au détail des charges. Il reste encore à obtenir : la requalification des baux de sous-location en baux de location, l'arrêt des compléments de loyer, le respect de l'encadrement de loyer ainsi que la possibilité de connaître son proprio. Un rendez-vous avec le patron de Joivy a été obtenu : nous ne lâcherons pas !

CHOISY-LE-ROI : les bailleurs sociaux volent aux secours des promoteurs, les locataires subissent les malfaçons

En 2015, à Choisy-le-Roi (94), le promoteur PierreVal construit et réceptionne la même année 85 logements sur un foncier libéré issu de démolitions HLM antérieures en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). Les logements en accession, destinés à créer de la mixité sociale, ne se vendent pas et le bailleur CDC Habitat social fini par racheter -très cher- la totalité des logements. Les LLI ne se louent pas et CDCHS fini par conventionner en 2017 les logements, et les met en location.

Les problèmes surviennent quelques mois après l'arrivée des premiers locataires. Fuites, infiltrations, menuiseries mal agencées, ascenseurs en panne... Le bailleur, faute d'avoir pu fournir les expertises confirmant la nécessité de sa mise en place, est débouté en justice de sa demande d'application de la garantie décennale. Les malfaçons, nombreuses, sont donc désormais à sa charge et il freine des 4 fers pour effectuer les travaux !

Les locataires, à bout de patience, se sont organisés en association affiliée au DAL 94. Nous avons contraint la Mairie à investir le dossier et la pression s'intensifie sur CDCHS qui, depuis, a mis en place une campagne d'audits.

La négociation s'engage désormais sur un montant indemnitaire pour les locataires, ainsi que sur une date et des montants de travaux de reprise. Affaire à suivre !

LA REUNION : mobilisations du comité DAL

Le comité Droit Au Logement de La Réunion a participé le 4 mars 2026 aux Rencontres économiques du logement social, organisées par SHLMR, SEDRE et SODEGIS. Le constat est alarmant : sur 85 000 logements sociaux, près de 50.000 demandes sont en attente (+50 % en cinq ans). En 2026, environ 1 200 logements pourraient être livrés, un volume très insuffisant. Le taux de vacance est de 1,1 %, bloquant toute rotation. Face à cette situation, des interpellations du préfet et des pouvoirs publics ont été faites pour exiger des réponses urgentes et un plan massif de production. À La Réunion, la crise du logement social est désormais structurelle et nécessite des mesures immédiates.

En octobre 2025, le comité Droit Au Logement de La Réunion a participé à une mobilisation du mouvement associatif local pour alerter sur une crise financière majeure. Les baisses de financements publics menacent directement les actions des associations, notamment dans la lutte contre le mal-logement. Plusieurs démarches ont été engagées : courriers aux élus, rencontres avec le sous-préfet et la Région, ainsi qu'une interpellation du préfet et des pouvoirs publics. Le projet de loi de finances 2026 prévoit de nouvelles coupes, aggravant la situation. Sans financements stables, c'est l'ensemble du tissu associatif réunionnais qui est fragilisé, au détriment des populations les plus précaires.

Saint-Denis - Pierrefitte : élections municipales et mobilisation contre les expulsions

Depuis les élections municipales, notre ville, Saint-Denis - Pierrefitte (93) est au cœur de l'actualité médiatique. L'élection au premier tour du maire Bally Bagayoko a donné lieu à un déchaînement médiatique raciste et stigmatisant contre lui et l'ensemble des habitant·e·s de la ville que nous avons dénoncé lors du rassemblement du 4 avril dernier.

Au delà de ces attaques, le programme logement de la nouvelle municipalité reprend plusieurs des revendications portées par le DAL : réquisitions des logements et bureaux vides, arrêtés contre les expulsions, protection des locataires face aux marchands de sommeil et aux opérations spéculatives, respect de la loi DALO, application et moyens de contrôle pour l'encadrement des loyers, création de logements sociaux PLAI et PLUS dans tous les quartiers et lors d'opérations de résorption de l'habitat insalubre... Si elles sont mises en œuvre, ces mesures vont rencontrer une forte résistance des représentants de l'État, des secteurs de l'immobilier et des gros propriétaires face à laquelle une mobilisation sera importante.

Le 1er avril, le DAL Plaine Commune a organisé avec des collectifs de mal-logé·es et de locataires HLM un rassemblement devant la mairie contre les expulsions. Nous avons été reçu·es par la Mairie et avons appris que le maire venait de prendre un arrêté anti-expulsion. Ce dernier a été immédiatement attaqué par la Préfecture et cassé par le Tribunal Administratif depuis. Néanmoins, cela reste indispensable que partout, comme à Saint-Denis ou à La Courneuve, les maires s'engagent contre ce drame social que sont les expulsions.

Quelques jours après, nous avons été alerté·es par la situation de Monsieur F : à son retour à Saint-Denis, après un voyage de plusieurs jours pour enterrer sa mère, il a trouvé sa serrure changée et une note d'huissier signalant que l'expulsion avait eu lieu. Monsieur F était gardien de l'immeuble dans lequel il vivait et avait été licencié alors qu'il était arrêté suite à un grave accident du travail, et s'est retrouvé à la rue malgré sa santé extrêmement fragile. Le 115 étant complètement saturé en Seine-Saint-Denis, c'est d'abord la solidarité des habitant·es de Saint-Denis qui a permis sa mise à l'abri puis la mobilisation suite à un rassemblement devant la Préfecture qui a permis son hébergement pérenne et des démarches de relogement.

Nous savons que ces situations vont se multiplier dans notre département et notre ville. Il est indispensable de s'organiser, immeuble par immeuble, quartier par quartier contre les expulsions et pour le droit au logement pour toutes et tous.

DAL Est Ensemble : Nouvelle interpellation de la mairie de Noisy le Sec

Si lors des dernières élections municipales le comité a pu interpeler l'ensemble des listes sur les revendications précises portées par ses adhérent·es, peu de monde s'est bousculé au portillon pour sortir d'engagements généralisateurs et peu circonstanciés.

Sur Noisy le Sec le 9 avril dernier, une dizaine de nos adhérent·es se sont présenté·es à la Mairie en vue d'interpeler, par une lettre ouverte, l'ensemble du Conseil Municipal sur la situation connue dans la ville et obtenir un rendez-vous tant avec le maire que ses différents adjoint·es et les services concernés.

Ce n'est qu'un grand silence qui fut opposé par l'ensemble du Conseil, tant sur la reprise des expulsions à l'encontre de nombre de familles bénéficiant pourtant d'une priorité DALO reconnue par la Préfecture qui organise le concours de la force publique à leur encontre. Pas mieux sur la réactivation de l'arrêté « anti-mise à la rue » pris dès le 29 juillet 2020 par le maire lors de sa première installation et déjà mis en cause par le préfet de l'époque, ni sur la coupable inertie des services et des élu·es à l'encontre de bailleurs, privés ou HLM, qui laissent un patrimoine souvent dégradé et dont les pratiques s'apparentent souvent à de vulgaires marchands de sommeil.

Manifestement, la période électorale est passée, mais nous continuerons à œuvrer pour la mise en place d'un véritable « Service Public du Logement et de l'Habitat » aux compétences élargies, un « Observatoire local du Logement » en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux directement concernés, locataires ou bailleurs, véritable outil aux mains des habitant·es contre les fraudes massivement constatées et le logement cher !

Point juridique sur l'indécence

Moisissures, humidité, fissures, cafards, fuites d'eau, pannes de chauffage, trous dans le plafond... autant de situations que recouvre le mal-logement et auxquelles peuvent être confrontés de nombreux locataires. Face à ces problèmes, des questions reviennent souvent : Que faire ? A qui s'adresser ? Quelle est la bonne procédure ?

Toutes ces situations peuvent nécessiter différentes procédures et c'est pour cela qu'il faut bien identifier le problème.

La décence : qu'est ce que c'est ?

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent lorsque celui-ci est loué à usage d'habitation principale que ce soit dans secteur privé ou social. Le logement décent ne doit pas laisser « apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, » être « exempt de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites » et doit répondre « à un niveau de performance minimal au sens de l'article L.173-1-1 du code de la construction et de l'habitation » (article 6 loi n°89-462 du 6 juillet 1989).

Le logement doit respecter certaines caractéristiques définies par un décret pour être considéré comme décent (décret n°2002-120 du 30 janvier 2002).

Décret du 30 janvier 2002 sur les caractéristiques d'un logement décent :

Le logement doit satisfaire à des conditions concernant la sécurité physique et la santé des locataires. Il doit comporter des éléments d'équipement et de confort (Exemples : une installation permettant un chauffage normal ; une cuisine ou un coin cuisine aménagé ainsi qu'une installation sanitaire comportant un w.-c. qui peut se situer à l'extérieur si le logement n'a qu'une seule pièce ; et une baignoire ou une douche, séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, tous les deux avec des alimentations en eau chaude et froide et une installation d'évacuation des eaux usées ; un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne...).



Il doit également avoir un niveau de performance énergétique minimal, en France métropolitaine le logement doit être de la classe F à compter du 1er janvier 2025 mais il existe des exceptions. Il ne doit pas être infesté par des animaux nuisibles tels que les rats. Enfin le logement doit disposer d'au moins une pièce principale d'une surface minimale de 9m² et une hauteur sous plafond minimale de 2,20m, ou un volume habitable minimum de 20m³, le calcul est réglementé.

Attention : De son côté, le locataire est tenu d'utiliser son logement normalement afin de ne pas le dégrader. (voir décret n°87-712 du 26 août 1987).

IL NE PEUT PAS DÉCIDER SEUL D'ARRÊTER DE PAYER LE LOYER, SEULE UNE DÉCISION DE JUSTICE PEUT L'Y AUTORISER.

Recours du locataire en cas de non décence

L'évaluation de la décence peut se faire à tout moment pendant la période de validité du bail. Le locataire doit d'abord signaler au propriétaire ou à l'agence immobilière les signes de non-conformité à la décence. Si le propriétaire ne reconnaît pas l'indécence ou refuse de faire les travaux, le locataire doit le mettre en demeure de réaliser les travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À savoir : Dans le cas où le propriétaire reçoit les allocations logement, le locataire peut alerter la CAF ou la MSA qui enverra une personne qualifiée pour vérifier l'indécence. Si celle-ci est constatée, l'organisme pourra mettre en demeure le propriétaire de faire des travaux et suspendre le versement des allocations. Le propriétaire n'a pas le droit d'imposer au locataire de couvrir le montant des allocations consignés.

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse, le locataire peut soit saisir directement le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le logement loué, soit choisir d'engager préalablement une conciliation auprès de la commission départementale de conciliation ou un conciliateur de justice.

La décence n'est pas la sécurité ou la salubrité. Il est important de ne pas confondre la décence, la sécurité et la salubrité car les conséquences et les procédures sont différentes. Les situations d'insalubrité et de risque pour la sécurité relèvent de l'action des pouvoirs publics. La décence relève des relations contractuelles entre bailleurs

et locataires donc de procédures civiles.

Bon à savoir : Le logement qui fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité ne peut être considéré comme un logement décent.

Dans les exemples suivants, Rosa est locataire d'un logement indécents, et elle suivra donc la procédure détaillée précédemment. Dans le deuxième cas, le logement peut à la fois être considéré comme insalubre ou dangereux, ce qui implique des procédures très différentes relatives aux pouvoirs publics. Il est aussi par conséquent indécents.

CES PROCÉDURES PEUVENT ÊTRE ASSEZ COMPLEXE, ON CONSEILLE TOUJOURS AUX PERSONNES CONCERNÉES DE SE RAPPROCHER DU DAL.

Exemple de logement indécents

Rosa, âgée de 56 ans, est locataire d'un logement à Paris dans une copropriété dégradée dans lequel elle habite avec sa fille de 16 ans.

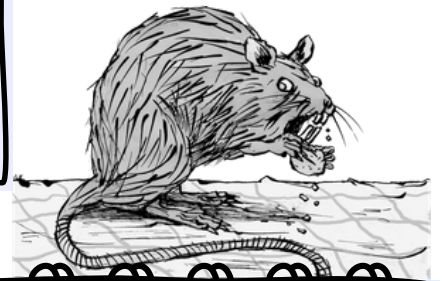
Il n'y a aucun système de chauffage fixe dans le logement.

L'installation électrique complique encore la situation. Certaines pièces ne disposent pas de prises fonctionnelles.

Dans la salle d'eau et la cuisine, l'air circule mal. Il n'y a pas de système de ventilation efficace, et l'humidité reste longtemps après chaque utilisation. Il y a des cafards dans la cuisine et des rats dans les parties communes.

Rosa a demandé à son propriétaire plusieurs fois de faire des travaux pour mettre son logement aux normes mais il n'a jamais répondu.

Elle est venue demander des conseils à la permanence du DAL et elle a fini par mettre en demeure son propriétaire et l'assigner au tribunal pour faire valoir ses droits et demander une indemnisation pour ses dommages-intérêts.



Exemple de logement insalubre ou insécurité également indécents

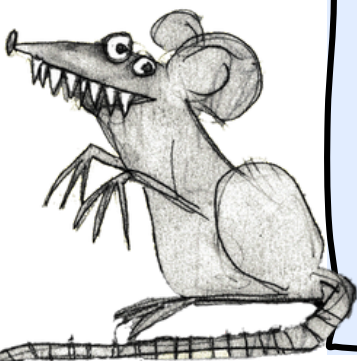
Martin, Mohammed et Paul sont locataires dans le même immeuble laissé à l'abandon depuis plusieurs années.

Dans le hall, des morceaux de plâtre sont tombés du plafond et des fissures sont apparues sur plusieurs murs, dont les murs porteurs. Avec le temps, elles se sont élargies. Aujourd'hui, des étais métalliques ont été installés à la hâte entre le rez-de-chaussée et le premier étage pour soutenir la structure. Les habitants passent chaque jour à côté, avec la crainte que cela ne suffise pas.

Dans l'entrée, le boîtier électrique est ouvert et détérioré.

Dans les logements, la situation est tout aussi dégradée. Humidité permanente, les murs sont couverts de moisissures. Avec le temps, ils ont développé des problèmes respiratoires persistants, qu'ils n'avaient pas auparavant.

Les trois voisins se sont organisés en collectif à l'aide du DAL, ils ont fait un signalement au service technique de la ville et à l'agence régionale de Santé (ARS), et sont en attente d'un arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité afin d'être relogés.



Elections des représentant·es HLM : organisons-nous face aux lourdes menaces qui pèsent sur les locataires et le logement social

A l'automne 2026, les élections des représentant·es de locataires HLM seront organisées dans chaque organisme HLM. Depuis 2014, l'association Droit Au Logement - DAL - organisation représentative des locataires, présente des listes.

Dans les HLM, DAL soutient la création de groupement, comités, amicales ou associations de locataires afin de défendre, ensemble, les droits des locataires à vivre dans un logement sain, à bas loyer et entretenu. DAL agit aussi pour l'arrêt des démolitions ou des expulsions, la hausse des APL et contre les hausses des loyers et des charges. DAL encourage aussi les moments de partage et de convivialité entre locataires et habitants du quartier. L'affiliation au DAL permet la mise en réseau, le partage d'outils et d'expériences et d'être entendu par le bailleur.

En HLM, comme dans le privé, les expulsions explosent, les loyers et les charges s'envolent, les immeubles et quartiers ne sont pas entretenus : problèmes de nuisibles, d'ascenseurs, de chauffage, de passoires thermiques, d'infiltrations... et il faut souvent attendre des mois pour avoir une réponse. La mobilisation collective des locataires avec DAL permet d'obtenir des résultats concrets.

Les réformes gouvernementales ont eu pour objet de réduire les aides à la construction et à l'entretien des HLM, à baisser les APL, à ouvrir le secteur social à l'immobilier spéculatif, à pousser les bailleurs sociaux à acheter des logements aux promoteurs. Cette marchandisation du logement social en cours touche tous et toutes les locataires HLM, menacé·es dans la pérennité de leur logement et les conditions d'entretien des immeubles.

Les locataires HLM sont aussi confronté·es dans leurs quartiers à des politiques d'urbanisme agressives dont l'ANRU, les maires et l'État sont les principaux acteurs, visant les habitant·es des quartiers populaires HLM : démolition ou requalification de milliers de HLM à bas loyer, déplacement forcé des locataires modestes avec hausse des loyers à la clé et remplacement par des habitant·es plus riches. Le poids croissant des municipalités dans les politiques d'urbanisme et dans l'attribution des logements sociaux annonce un renforcement du clientélisme et de la « gentrification » ou « épuration sociale » des quartiers populaires. Des lois et des projets de loi vont multiplier les expulsions,

qui pourtant n'ont jamais été aussi nombreuses, conséquence de la hausse des loyers et de la baisse des revenus des locataires et des APL : personne n'est à l'abri d'un accident de la vie ou d'une bêtise d'un de ses enfants!

Enfin, l'extrême droite, en plein essor ces dernières années, défend la mise en place de politiques du logement racistes et anti-sociales. Il prône entre autres la préférence nationale dans l'attribution des HLM et l'expulsion des 700 000 familles étrangères qui en sont locataires. En matière de politique du logement, les député·es d'extrême droite votent toujours en faveur des spéculateurs, de la hausse des loyers, contre les habitant·es des quartiers HLM et toutes les mesures qui protègent les locataires... Les habitant·es des quartiers populaires sont systématiquement les cibles et les boucs émissaires des médias d'extrême droite.

Le rôle des représentant·es de locataires aux conseils d'administrations des bailleurs sociaux avec le DAL est de soutenir les luttes des habitant·es, de les informer, de s'opposer avec elles et eux aux mesures régressives et toutes celles qui vont à l'encontre de leurs droits et de ceux des mal-logé·es et des sans logis.

La présence de DAL aux conseils d'administrations des bailleurs, ainsi que la création de collectifs de locataires ont permis depuis bientôt 20 ans d'empêcher de nombreuses expulsions, d'obtenir des réparations, des travaux de réhabilitation, des remboursements de charges, d'organiser collectivement la lutte contre des lois répressives...

Lors des dernières élections, le DAL a présenté des listes chez 37 bailleurs et 11 administrateur·rices. Ces élections ont lieu tous les 4 ans chez tous les bailleurs sociaux. Tous et toutes les locataires quelque soit leur nationalité peuvent voter ou se présenter.

Pour rejoindre DAL ou créer un comité de locataires, contactez le comité DAL le plus proche de chez vous.
Plus d'infos sur les élections des représentants de locataires chez votre bailleurs
hlm@droitaulogement.org

HALEM membre de la Fédération Droit Au Logement

HALEM est une association d'Habitants et d'habitantes de Logements Éphémères ou Mobiles et de sympathisant·es, créée en 2005 dans un camping de l'Essonne, afin de répondre aux besoins de la population qui réside dans un mode d'habitat « non ordinaire », mobile ou démontable, quelle qu'en soit la raison.

Elle s'active à défendre les droits de ces habitant·es et leurs modes de vie. Cet espace de réflexion voit se croiser des personnes de différents horizons, aux modes d'habiter éclectiques mais qui ont de manière générale un point commun, la discrimination effective de ces modes d'habitat dans la planification urbanistique et l'exclusion systématique selon les règles spéculatives du marché.

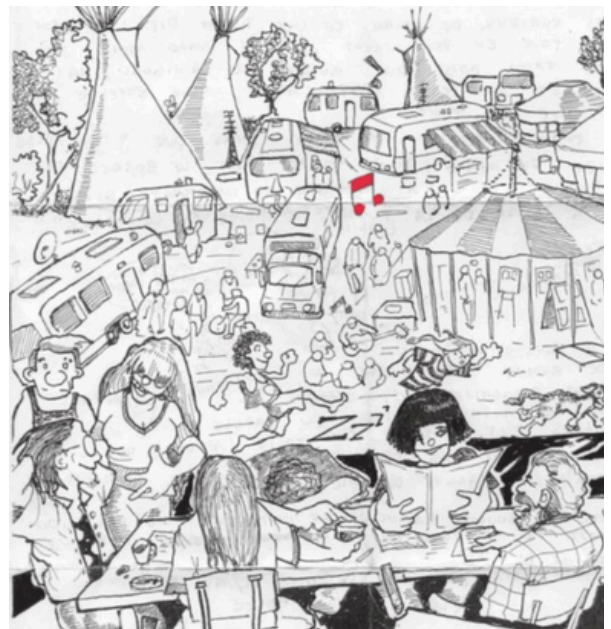
HALEM a pour objectif de réunir, faire du lien, chercher des réponses et proposer des solutions, faire pression et défendre. Nous favorisons la diffusion d'outils antispéculatifs et invitons à la plus grande solidarité sans exception, avec ce mot d'ordre assumé : « Zéro laissé·es pour compte ».

Une permanence juridique est assurée au niveau national pour répondre en priorité aux besoins d'accompagnement technique et de soutien psychologique des personnes menacées par des procédures toujours plus répressives. Parallèlement, l'association s'efforce de produire des supports d'information à jour pour permettre à tous citoyen·nes de se dépêtrer dans la jungle des procédures.

Pour favoriser également cette montée en compétence et dynamiser les collectifs locaux, nous organisons également, à la demande, des « Aikidos Juridiques de l'habitat léger », cela pour faire face à la complexité des recours et dispositifs existants, mais surtout pour diffuser les outils et postures permettant d'affronter la violence institutionnelle qui se déploie, toujours plus coercitive. Ces temps de formation sont accessibles à tous·tes, l'adhésion à l'association HALEM est requise et pour ne bloquer personne, celle-ci est à prix libre !

Dans l'histoire commune de la Fédération DAL et d'HALEM, il se produit régulièrement des mobilisations fort à propos, Nous avons eu ainsi plusieurs fois l'occasion de manifester à côté de l'Assemblée Nationale lors de l'élaboration de lois scélérates, notamment en 2011 (LOPSSI loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure)... Mais nous sommes également présent aux AG des comités, au secrétariat et lors des journées formation d'été de la fédération.

Si d'aucun·es nous considèrent comme le pendant du DAL en ruralité, c'est une réalité commune qui nous détermine, nos habitats sont plus présents dans le péri-urbain, dans la ruralité et les espaces les plus reculés tels des maquis ! Cependant une autre réalité s'impose à l'encontre du « pour vivre heureux, vivons cachés » ; à l'heure de la surveillance satellite et des drones, de l'observation millimétrée et numérique du territoire, nous sommes entrés dans une ère implacable où la lutte collective s'avère toujours plus nécessaire.



Pour contacter HALEM :

Par mail : association@halemfrance.org

Par téléphone : 07 68 36 65 50

Pour plus d'informations ou pour adhérer
rendez-vous sur leur site www.halem.org



Courrier des lecteur·trices

Cher·es lecteur·trices, adhérent·es ou non du DAL,

A chaque parution de l'infoDAL, nous tâcherons de répondre aux questions qui nous sont fréquemment posées.

Pour envoyer vos questions et peut-être apparaître dans le prochain numéro, écrivez à courrierinfodal@droitaulogement.org

► *Je viens de recevoir ma quittance du mois d'avril, j'habite en HLM, je m'aperçois que mon loyer a augmenté. Je ne vois pas la raison. Que faire ?*

Selon le cadre légal, un bailleur est autorisé à réviser annuellement le loyer de son (ou ses) locataires en appliquant la variation à la hausse d'une valeur réglementée, l'IRL : Indice de Référence des Loyers.

Cette valeur est obtenue à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Au second trimestre 2024, la valeur de l'IRL était de 145,17. Au second trimestre 2025, la valeur de l'IRL était de 146,68.

Pour un loyer de 800€ (hors charges) en 2025, le loyer pourra donc être augmenté à l'issue du

second trimestre 2025 selon le calcul suivant : $800 * 146,8 / 145,17 = 808,98€$

Vous pouvez faire ce calcul sur votre loyer pour vérifier que cette hausse est bien conforme.

Dans le cas contraire, vous pouvez la contester en envoyant un courrier à votre bailleur en LRAR. En cas de doute, adressez-vous au comité DAL le plus proche de chez vous.

L'application de l'IRL n'est pas une obligation. Les bailleurs peuvent décider d'appliquer ou de ne pas appliquer l'IRL.

Chez les bailleurs sociaux, les élu·es DAL représentant·es des locataires dans les conseils d'administration votent systématiquement contre l'application de l'IRL, et ses conséquences pour les ménages modestes, fragilisés par l'inflation des prix et la stagnation des revenus.

► *J'ai entendu parler de votre association, comment faire pour vous aider ?*

Prenez contact avec le comité DAL le plus proche de chez vous (s'il y en a un), en vous rendant sur la page www.droitaulogement.org/carte-des-comites2/. Retrouvez les informations dans l'encart ci-dessous !

Vous voulez militer avec DAL
Participer aux permanences, aux actions et aux manifestations

Vous êtes artiste, musicien.ne, illustrateur.ice...

Vous souhaitez nous soutenir financièrement

Pour militer avec un comité DAL, contactez le comité le plus proche de votre secteur ici sur le site : www.droitaulogement.org/carte-des-comites2/



Si vous souhaitez jouer avec nous en manif, dessiner notre prochaine affiche, nous apporter votre soutien en tant qu'artiste, vous pouvez écrire un mail à comm@droitaulogement.org

Pour faire un don au DAL, rendez vous sur www.droitaulogement.org/nous-aider/



Pour suivre la Fédération DAL : www.droitaulogement.org



[DAL - Droit au Logement](https://www.facebook.com/DAL-Droit-au-Logement)



[@federationdal](https://twitter.com/federationdal)



[@federationdal](https://www.instagram.com/federationdal)

Compte instagram de la campagne nationale Action Réquisition dont fait partie le DAL : [@action.requisition](https://www.instagram.com/action.requisition)